

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de convocation
 27/05/2025

Date d'affichage
 27/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	8	2	2	S. VAILLS

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX
 A. COMPAGNON

Absents : P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

AUTORISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE POUR LE PROLONGEMENT D'UNE BUSE D'EAUX PLUVIALES – HAMEAU DE VILLENEUVE – ZONE NATURA 2000 – DOSSIER DICTR ET ÉVALUATION DES INCIDENCES SIMPLIFIÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux sites Natura 2000 ;

VU la localisation des travaux sur les berges de la rivière Aude, dans le hameau de Villeneuve, zone classée Natura 2000 (site FR9101464 – Haute vallée de l'Aude) ;

VU la nécessité d'établir un dossier de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Rivière (DICTR) et un formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 (version simplifiée), conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la buse d'évacuation des eaux pluviales existante est trop courte et se bouche régulièrement, provoquant une accumulation d'eau sur les berges et une fragilisation progressive de ces dernières ;

CONSIDÉRANT que le prolongement de cette buse est une mesure nécessaire pour garantir l'écoulement normal des eaux pluviales, assurer la stabilité des berges, et prévenir tout risque de dégradation environnementale ou d'érosion ;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en régie par les agents municipaux, à l'automne 2025 (à compter du mois de septembre), période compatible avec les préconisations environnementales transmises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de limiter l'impact sur les milieux naturels ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER la réalisation en régie des travaux de prolongement de la buse d'évacuation des eaux pluviales sur les berges de la rivière Aude, au niveau du hameau de Villeneuve ;

D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des services compétents ;

D'APPROUVER la transmission du formulaire d'évaluation des incidences simplifiée au titre du site Natura 2000 concerné ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces démarches, à solliciter les autorisations nécessaires, et à suivre l'exécution des travaux ;

DE RAPPELER que les travaux seront effectués en régie, par les agents de la commune.

D'AUTORISER les travaux à partir du mois de septembre conformément au calendrier établi avec la DDTM.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 03/06/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025-D047

ANNEXE 1 :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 066-216600825-20250603-2025_D047-DE



Dossier de DÉCLARATION
au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement
TRAVAUX EN RIVIÈRE relevant exclusivement de la rubrique 3.1.5.0
de l'article R214-1 du Code de l'environnement

PRÉAMBULE

Cette déclaration doit être déposée par le maître d'ouvrage des travaux, ou son représentant dûment mandaté, en trois exemplaires signés, au service en charge de la police de l'eau dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
02, rue Jean Richepin – BP 50909
66 020 Perpignan cedex

Tél : 04 68 38 12 34 – courriel : ddtm-eau@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour toute information, vous pouvez également joindre par téléphone ou courriel :
François Constand au 04 68 38 10 71 ou francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Magali Marfaing au 04 68 38 10 77 ou magali.marfaing@pyrenees-orientales.gouv.fr

Chaque rubrique doit être remplie en vous inspirant des annexes prévues à cet effet.

Avant dépôt du dossier de déclaration simplifiée complet, il pourra être réalisé une visite sur site au cours de laquelle sera arrêtée la suite donnée par l'Administration :

- Les travaux projetés ne relèvent pas d'une procédure au titre du code de l'environnement.
- Les travaux projetés relèvent de la présente procédure de déclaration simplifiée.
- L'importance des travaux nécessite une évaluation complémentaire de leur incidence sur les milieux aquatiques et le dépôt d'un nouveau dossier, au titre du code de l'environnement, en préfecture.

Vous devez être propriétaire du terrain pour être autorisé à effectuer des travaux. Ou, pour les collectivités, vous devez effectuer une déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'intervenir chez des particuliers.

Vous ne pouvez démarrer les travaux sans un accord écrit de la Direction départementale des territoires et de la mer. Toutefois, l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente déclaration, vaut accord tacite.

Vous devez communiquer à l'entreprise adjudicataire des travaux les réserves et les précautions à prendre mentionnées par l'Administration.

Après ou pendant les travaux, une visite de contrôle peut être organisée pour vérifier le respect des prescriptions.



1. Nom et adresse des intervenants

MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Nom : Commune de Formigueres
- Adresse : 1, place de l'église
- Code Postal ...66210.....Ville.....FORMIGUERES.....
- Courriel : mairie@mairiedeformigueres.fr
- Représenté par : M PETITQUEUX Philippe, Maire
- N° de téléphone : 04 68 04 41 73
- N° SIRET : 216 600 825 00014.....

MAÎTRE D'ŒUVRE (facultatif) :

- Nom :
- Adresse/code postal :
- Courriel :
- N° de téléphone :

ENTREPRISE réalisant les travaux (si désignée) :

- Nom : Commune de Formiguères
- Adresse :
- Courriel : services-techniques@mairiedeformigueres.fr.....
- N° de téléphone : 06 70 47 21 72

2. Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux doivent être réalisés

- Commune : Commune de Formiguères
- Lieu-dit et référence cadastrale : Chemin entre les parcelles C251 et C252.....
- Rivière : Aude.....
- Êtes vous propriétaire des berges du cours d'eau ? :
Oui Non

3. Date et durée probable des travaux (voir annexe I)

du : septembre 2025 – une semaine.....

4. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagée (décrire ici les travaux envisagés en vous aidant éventuellement de l'annexe II)

Les travaux consistent en le prolongement de la buse existante afin de permettre un écoulement des eaux pluviales en amont. Actuellement la buse se bouche et fragilise les berges de la rivière. Il s'agit donc de consolider les berges.

5. Incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

- Les travaux excluent tout approfondissement du lit :

Oui	Non
-----	-----
- Longueur de rivière ou de berge concernée par les travaux : 0
- Superficie approximative de lit mineur dans l'emprise des travaux : 0
- Typologie de cours d'eau :

écoulement permanent	<u>écoulement intermittent</u>
----------------------	--------------------------------
- Classement piscicole :

1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
----------------------------	----------------------------
- Présence potentielle de frayères sur la zone de travaux

Oui	Non
-----	-----
- Travail en lit mouillé

Oui	Non
-----	-----
- Travaux avec un impact au regard d'une zone Natura 2000 (à l'intérieur d'un site ou à proximité) :

Oui	Non
-----	-----

(Si oui, fournissez une notice d'incidence)
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (à moins de 500 m)

Oui	Non
-----	-----

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'irrigation (à moins de 500 m)

Oui	Non
-----	-----

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Volume de matériaux dont le déplacement ou l'extraction est envisagé :
0

**6. Mesures destinées à minimiser les incidences des travaux sur les milieux aquatiques
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe III)**

Travaux excluant toute modification du lit de la rivière. Aucun véhicule ne circulera sur la zone des travaux.

**7. Compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement (A remplir obligatoirement)
(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV)**

Préservation des berges de l'Aude en limitant les accès et la boue actuellement déversée indirectement lors des fortes pluies.

**7bis. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tech-Albères (A remplir si concerné)
(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV bis)**

7ter. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Salses-Leucate (A remplir si concerné)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV ter)

7quat. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes de la plaine du Roussillon (A remplir si concerné)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IVquat)

8. Compatibilité du projet avec le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée (A remplir obligatoirement)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe V)

1. Préserver les champs d'expansion des crues ;
2. Éviter les remblais en zones inondables ;

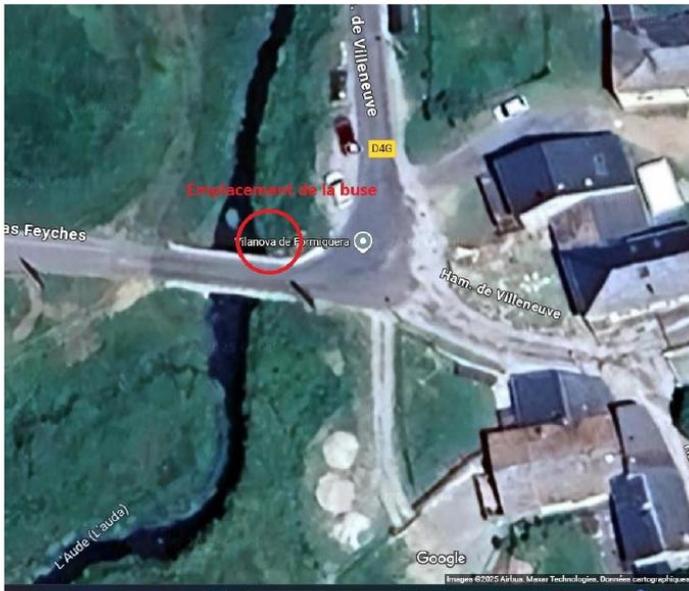
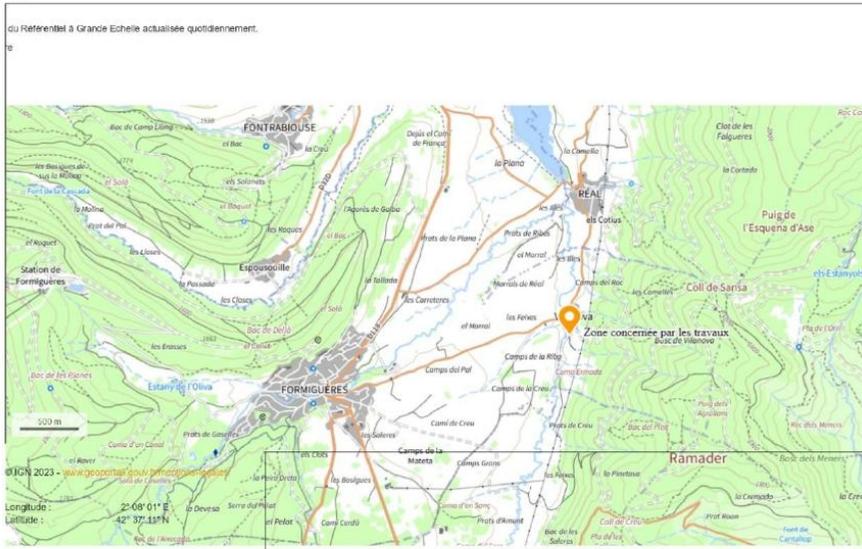
9. Éléments graphiques

Le demandeur fournira :

- un extrait de carte IGN au 1/25000^e, en couleur et lisible, avec la localisation exacte des travaux, ainsi que le périmètre du site Natura 2000 concerné le cas échéant ;

géoportail

Plan de situation





- des photographies du site avant travaux, avec éventuellement un photomontage ou un schéma de projet ;
-





- des profils en long et en travers du cours d'eau, avec les côtes, avant et après travaux (si nécessaire) ;
- un schéma côté de l'ouvrage projeté, faisant également apparaître les mesures correctrices proposées (si nécessaire).



Éléments administratifs

Pour les collectivités : délibération de la collectivité
(obligatoire, possibilité de fournir après les travaux)

J'accepte que la décision me soit notifiée par mail oui non

Fait le, à

Le maître d'ouvrage :

Informez par courriel, au moins une semaine avant le démarrage des travaux, de la date de commencement de l'intervention, de sa durée, ainsi que du jour et de l'heure d'arrivée des engins sur le chantier afin de permettre un éventuel contrôle de l'état de propreté du matériel :

- le Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) ; tél. : 04 68 38 12 34 ou 04 68 38 10 94 ; fax. : 04 68 38 10 99 -mail : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- le Service départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office français de la biodiversité (OFB) ; tél : 04 68 53 01 81 – mail : sd66@ofb.gouv.fr

Une fois votre autorisation obtenue, en cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, vous devez également en informer les services ci-dessus.

2025-D047

ANNEXE 2:

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 066-216600825-20250603-2025_D047-DE





PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000
A L'ATTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE**



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : *en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Prolongement de la buse d'évacuation des eaux pluviales – Hameau de Villeneuve

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : Commune de Formiguères
Nom et prénom de la personne référente : Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire
Commune et département: FORMIGUERES – Pyrénées-Orientales
Adresse : Mairie, 1 place de l'église 66210 Formiguères

Téléphone : 04 68 04 41 73
Fax :
Email : administratif@mairiedeformigueres.fr

Dreal LR – SBEP

27/05/2025

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Travaux d'entretien et d'aménagement hydrauliques : prolongement d'une buse existante en bordure de rivière pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.



La buse d'évacuation des eaux pluviales existante située sur les berges de la rivière Aude, au hameau de Villeneuve, est trop courte. Elle se bouche régulièrement avec la boue lors d'épisodes pluvieux, provoquant une accumulation d'eau qui fragilise les berges.

Le projet vise à prolonger cette buse pour permettre un écoulement optimal des eaux et éviter les dégradations des berges.

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) : Pyrénées-Orientales – Formiguères - Hameau de Villeneuve

Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Emprise au sol : environ 6 mètres linéaires supplémentaires, sur une largeur de 0,5 à 1 mètre.

Aucun aménagement connexe prévu.

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

Non concerné

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Non concerné

3. la zone d'influence plus large

— Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

rejets en milieu aquatique

pollutions

poussières

bruits

éclairages nocturnes

déchets

piétinements

autres :

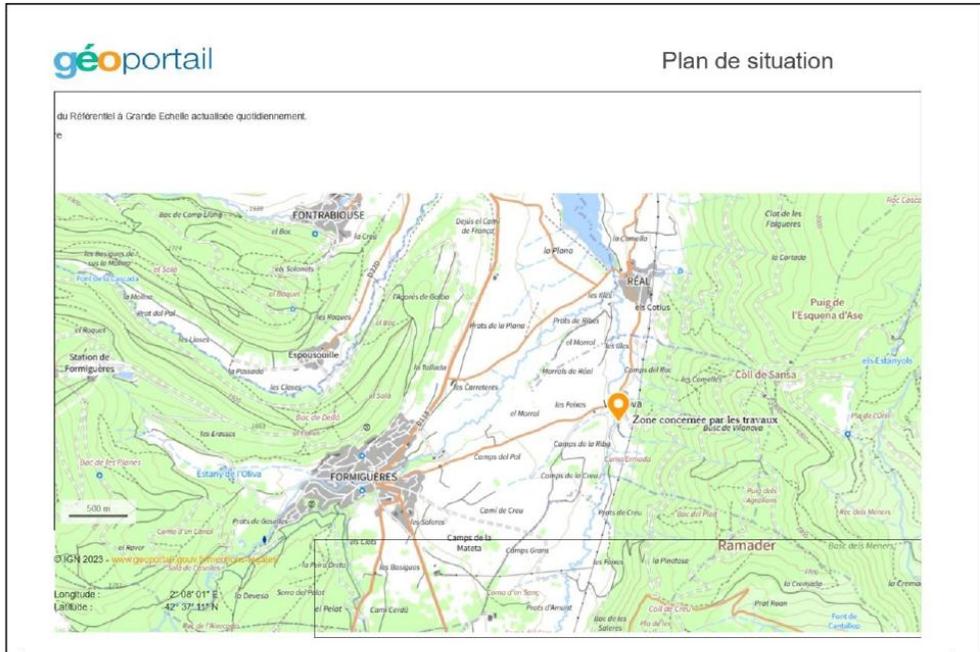
Commentaires :

Les rejets en milieu aquatique seront issus de l'eau qui s'écoulera vers la rivière Aude après drainage de celle-ci sur la piste faisant l'objet des travaux.

Les autres influences ne seront présentes que lors des travaux.



Fournir une carte de la zone d'influence







Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : septembre 2025
- Date de fin : 1 semaine maximum après le début des travaux
- Préciser si les activités sont :
 - diurnes
 - nocturnes
 - ponctuelles
 - régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet : travaux réalisés en régie par les agents municipaux (budget limité aux fournitures), achat fournitures environ 200 €HT

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

FR9101473 – Madres-Coronat (ZSC)
FR9112026 – Madres-Coronat (ZSP)

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

photos

2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		

	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau	x	Rivière Aude en bordure directe du chantier
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide	x	
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,



NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
6430 : MÉGAPHORBIAIES HYGROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ÉTAGES MONTAGNARD À ALPIN		Travaux ponctuels sans emprise sur habitat naturel identifié
6520 : PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPES D'ESPÈCES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes			
Oiseaux	A338 : Pie-grièche écorcheur		Travaux hors de période de nidification
Mammifères			

Amphibiens			Pas de zone de reproduction perturbée
Reptiles			
Insectes			
Poissons		x	Aucun travail direct dans la rivière, pas d'incidence directe.
Crustacés			

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	Site Natura 2000 INPN https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101471 https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112024 https://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats
Quels sont les contacts pris ?	PNR Pyrénées Catalanes DDTM
Quels documents avez vous consulté ?	Calendrier périodes recommandées DDTM (annexe DICTR) Site Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos FR9101471 et FR9112024

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

Connaissance du site par les services municipaux (pas de relevés naturalistes spécifiques réalisés)

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

non

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

non

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

très limitée et temporaire (bruits et mouvements ponctuels)

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

non – le projet vise au contraire à stabiliser les berges et préserver le fonctionnement hydraulique

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Le projet, de nature localisée et réalisé hors période sensible, ne génère **aucune incidence significative** sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Il



contribue à la préservation de l'intégrité des berges en réduisant le risque d'érosion et d'affouillement.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

NON

OUI dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le :

A :

Nom et signature :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l'« **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-de-communication-r900.html>

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région Languedoc-Roussillon** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :
Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-docob-r877.html>

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :
Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :
Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :